

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE : -membres en exercice 13

-présents 8

-votants 11

L'an deux mil dix-neuf, le 7 novembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 31 octobre 2019.

Étaient Présents : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs David GARDELLI, Alain GEOFFROY, Madame Agnès KLINGELSCHMITT, Delphine LALIN, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN, Hervé VOIDEY.

Étaient absents : Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Monsieur Jérôme GUICHARD donne son pouvoir à Madame Danièle CAQUARD, Madame Sylvie HENNE donne son pouvoir à Monsieur Alain GEOFFROY, Monsieur Serge MARCHAL, Madame Fanny ROBILLOT.

Madame Delphine LALIN a été élue secrétaire de séance.

20191107/001 - Décision modificative

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir régler les frais de notaire en lien avec des régularisations foncières, il est nécessaire de prévoir 360 € à l'article 2211 et donc de faire la décision modificative suivante :

- dépenses d'investissement 2315 : - 360 €
- dépenses d'investissement 2211 : + 360 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

- dépenses d'investissement 2315 : - 360€
- dépenses d'investissement 2211 : + 360 €.

Madame Fanny ROBILLOT arrive en cours de séance.

NOMBRE DE : -membres en exercice 13

-présents 9

-votants 12

20191107/002 - Désaffectation et déclassement du sentier entre les parcelles AB 329 et AB 333

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1, L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu la situation du sentier se situant entre les parcelles AB 329 et AB 333 chemin de Voivre à EULMONT qui ne dessert aucune parcelle et qui n'est donc plus affecté à l'usage du public ;

Vu que les propriétaires de la parcelle AB 329 souhaitent acquérir ce sentier conformément à la délibération n° 20180201/005 du 1^{er} février 2018 ;

Monsieur le Maire propose de constater la désaffectation du sentier se situant entre les parcelles AB 329 et AB 333 chemin de Voivre à EULMONT, son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide concernant le sentier se situant entre les parcelles AB 329 et AB333 chemin de Voivre à EULMONT:

- *de constater sa désaffectation effective ;*
- *de le déclasser ;*
- *de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.*

20191107/003 - Subvention classe découverte 2020

Monsieur le Maire indique que les enfants en CM (47 élèves) de l'école des Vignottes vont partir en classe de découverte, à ASNELLES (14) du 23 au 27 mars 2020.

Le budget par enfant s'élève à 378 €.

La coopérative scolaire participera à hauteur de 78 €.

Monsieur le Maire propose que :

- la commune participe à hauteur de 50 € par enfant (soit 2350€ si tous les enfants partent).
- le CCAS délibère sur une aide éventuelle en fonction du quotient familial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions détaillées ci-dessus.

20191107/004 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (18h31 par semaine)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au service de cantine, au ménage du centre polyvalent et au ménage de la mairie pour les motifs suivants : nécessité d'un encadrement des enfants du périscolaire sur le temps de cantine et nécessité d'avoir des locaux municipaux propres.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial** à temps non complet pour une durée de travail de 18h31 par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi **permanent d'adjoint technique territorial** à temps non complet ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 18h31 ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

20191107/005 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (24h27 par semaine)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au ménage du périscolaire et au ménage de l'école pour les motifs suivants : nécessité d'avoir des locaux municipaux propres.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial** à temps non complet pour une durée de travail de 24h27 par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un emploi **permanent d'adjoint technique territorial** à temps non complet ;
- FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 24h27 ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.